

**Sommaire**

- I. CONSÉQUENCES DE LA CRISE COVID-19 SUR LES **FILIÈRES ESPAGNOLES**
- II. **CONSUMMATION DES MÉNAGES - DISTRIBUTION**
- III. MESURES EN FAVEUR DE LA **PRODUCTION AGRICOLE**
- IV. MESURES EN FAVEUR DE LA **PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE**
- V. MESURES POUR GARANTIR L'**APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE**

**Résumé**

L'Espagne présente la double particularité d'être à la fois l'un des pays les plus touchés par l'épidémie de Covid-19 (plus de 210 000 cas détectés et plus de 22 000 décès à ce jour), et d'avoir mis en place depuis le 14 mars (et jusqu'au 9 mai au moins) l'un des régimes de confinement les plus stricts d'Europe (*estado de alarma*, état d'alerte). Dans ce pays très décentralisé, l'état d'alerte confie à l'Etat central la garantie de l'approvisionnement alimentaire de la population, de la production primaire d'aliments à la vente au consommateur final, en passant par la transformation, le stockage, et la distribution.

A ce jour, le secteur agricole et agroalimentaire dans son ensemble maintient son activité, la circulation des marchandises et des animaux vifs reste fluide (sur la péninsule, avec la France et avec le Maroc), et l'approvisionnement des commerces alimentaires de détail est sécurisé.

Les prix de vente aux consommateurs sont globalement stables, y compris en environnement insulaire.

Toutefois, les effets de la crise sont très hétérogènes selon les filières.

Les filières dont la restauration hors domicile (RHD) constituait le principal canal de distribution sont celles qui paient le plus lourd tribut. C'est le cas de la pêche et de l'aquaculture, des fleurs et plantes ornementales, de certains fruits et légumes primeurs, de certaines viandes, du lait, des fromages et vins d'appellation, et des bières.

La fermeture des bars-restaurants bouleverse le quotidien des 47 millions d'Espagnols, pour lesquels la restauration et tapas hors domicile faisaient jusqu'ici partie de leur mode de vie. Si les nouvelles pratiques de consommation de la population confinée dopent les ventes en grandes et moyennes surfaces (GMS) et sur internet, la croissance de ces nouveaux canaux ne compense pas, très loin s'en faut, la perte du débouché de la RHD.

A l'inverse, la crise profite, pour le moment, aux agrumes, à l'ail, aux légumes à longue durée de vie commerciale, aux céréales et à la filière porcine qui exporte en Chine.

Le manque de main d'œuvre (lié à la fermeture des frontières), l'arrêt du tourisme et le ralentissement du commerce – aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'export – ajoutent au déséquilibre conjoncturel de certains secteurs.

Le Gouvernement et plusieurs Communautés autonomes (régions) ont pris des mesures d'urgence pour soutenir les filières les plus impactées (ovins-caprins notamment), et garantir l'approvisionnement alimentaire du pays. Outre les aides directes, ces mesures visent à pallier la pénurie de travailleurs saisonniers en vue des récoltes à venir, faciliter leur transport, simplifier les démarches administratives liées aux aides PAC- FEAMP, assouplir l'assurance agricole, alléger les charges, promouvoir la consommation des produits locaux.

*NB : Cette note ne mentionne que les mesures spécifiques à la production et l'approvisionnement alimentaires. Les mesures plus générales, qui s'appliquent également à l'agriculture et à la pêche (chômage partiel, baisse de cotisations et d'impôts, prêts à taux préférentiels pour les TPE/PME, etc.) n'y figurent donc pas. Les parties dédiées aux dispositifs régionaux ne sont pas exhaustives, et visent simplement à donner un aperçu général des différentes mesures prises à l'échelle infranationale.*

# I. CONSÉQUENCES DE LA CRISE COVID-19 SUR LES FILIÈRES ESPAGNOLES

## A) PRODUCTIONS VÉGÉTALES

### Fruits et légumes

Relativement élevé dans les premiers jours de l'état d'alerte, l'**absentéisme** des salariés sur les exploitations est en baisse depuis début avril (notamment à la suite de la mise en place de mesures de protection sanitaire). Cependant, l'achat des équipements de protection des salariés, la baisse de productivité horaire et le renchérissement des coûts de transport génèrent une **hausse des coûts de production** (de 20 à 30%).

La campagne des **agrumes** se termine dans de bonnes conditions, avec une hausse générale de la demande et des prix payés aux producteurs depuis mi-mars. En revanche, la filière **fruits rouges** (fraises notamment) est en grande difficulté en raison de la chute de demande (de l'ordre de -50%) et du manque de main d'œuvre disponible pour la récolte (fermeture de la frontière avec le Maroc). Une partie de la production a dû être laissée aux champs. La filière **fruits à noyaux** est inquiète pour la campagne 2020 qui démarre en avril, sans garantie sur la disponibilité de travailleurs saisonniers depuis les restrictions de mobilité imposées en lien avec l'état d'alerte. Les producteurs de **bananes des Canaries** ne sont pas épargnés par la fermeture de la restauration hors domicile et de la restauration collective. Le recul des ventes est aggravé par la baisse de fréquentation des magasins de fruits et légumes de proximité. Les producteurs de **pastèques et melons**, très dépendants de la restauration et du tourisme, craignent une chute de la demande dans les prochaines semaines, et sont invités par l'interprofession à modérer les plantations pour éviter l'excès d'offre et la chute des prix. La conjoncture est également défavorable pour les **néfles** (demande en berne, prix en baisse). La campagne des **avocats** s'achève en revanche sur un bilan très positif, avec un maintien des prix d'achat aux producteurs et un écoulement des volumes plus rapide que prévu.

Côté légumes, les producteurs d'**artichauts** et d'**asperges** sont en grande difficulté, avec une chute de la demande, combinée à des difficultés d'accès à la main d'œuvre pour les récoltes. La filière **concombre** n'est pas épargnée non plus, avec des prix aux producteurs en nette baisse depuis le début de la crise. En revanche, la **tomate** résiste, la croissance des volumes vendus au détail compensant la perte de la restauration hors domicile. A ce stade, la filière n'est pas affectée par le manque de main d'œuvre et ne signale pas de difficultés logistiques en dehors des surcoûts de transport, liées au fait que les camions de fruits et légumes espagnols qui livrent en France et dans l'UE font leur retour à vide. Les exportateurs espagnols déplorent une réduction sensible des commandes des pays de l'UE, car les productions nationales arrivent sur les marchés et font l'objet d'une vigoureuse mise en avant par les distributeurs, notamment en France. Cette situation les a conduit à avancer de plusieurs semaines les arrachages des plantations par rapport au calendrier prévu. Ils ont également noté une forte augmentation de la demande de tomates emballées (au détriment de la tomate en vrac, par peur des consommateurs à la contagion du virus du fait de la manipulation du produit tout au long de la chaîne de production). La conjoncture est favorable aux **poivrons**, dont les prix d'achat aux producteurs se sont raffermis grâce à une hausse de demande pour les légumes à longue durée de conservation, et sous l'effet d'une offre relativement moins importante cette année. Même conjoncture favorable pour l'**ail**, qui profite de la réduction des exportations chinoises pour récupérer des parts de marchés nationales et se développer à l'export. Les producteurs craignent toutefois un manque de main d'œuvre qualifiée pour les récoltes. **Choux fleurs** et **pommes de terre** enregistrent également des hausses de demande et de prix aux producteurs depuis le début de l'état d'alerte. L'**oignon** connaît lui-aussi une hausse de demande et de prix aux producteurs (qui restent malgré tout très en-deçà des prix 2019).

### Céréales

La demande et les cotations espagnoles ont connu une nette hausse, toutes céréales confondues, durant la deuxième quinzaine de mars, en lien avec le mouvement général de stockage aussi bien côté fournisseurs que côté consommateurs, qui craignaient des ruptures d'approvisionnement. Début avril, à la faveur d'un retour à des comportements consommateurs plus sereins et d'une légère baisse de la consommation d'aliments du bétail, les prix ont cessé leur ascension, et entament une légère diminution pour certains. Ils restent toutefois supérieurs aux cours enregistrés début janvier 2020 : +2,89% pour le **blé tendre**, +6,74% pour le **blé dur**, +3,34% pour le **maïs** et +0,26% pour l'**orge**.

### Protéines et oléagineux

Les prix d'achat aux producteurs sont également en hausse : +8,7% pour le **tournesol**, +23,40% pour le **colza** et +7,46% pour le **soja**. Il n'existe à l'heure actuelle pas de rupture d'approvisionnement en alimentation animale, mais le développement de l'épidémie fait craindre des difficultés d'approvisionnements en provenance d'Amérique du sud.

S'agissant de l'**huile d'olive**, après une courte période d'achats massifs immédiatement après l'annonce de l'état d'alerte, les ventes intérieures ont aujourd'hui retrouvé leurs niveaux habituels. Les prix d'achat sont quant à eux restés stables, à leurs niveaux d'avant crise (niveaux par ailleurs jugés trop bas par les producteurs, qui se disent en difficulté).

### Flurs et plantes ornementales

Les producteurs de plantes et fleurs coupées sont en grande difficulté après l'effondrement brutal de la demande qui a suivi la mise en place de l'état d'alerte, avec une fermeture des rayons dédiés aux plantes ornementales dans les jardineries et l'annulation des cérémonies de Pâques (Semaine Sainte) et des festivités du printemps. Une grande partie de la production a dû être détruite, faute de débouchés. Les pépiniéristes sont moins impactés, dans la mesure où leurs productions sont toujours commercialisables (considérées comme intrants essentiels pour la continuité de l'activité agricole).

### Viticulture et secteur brassicole

La Fédération espagnole du **vin** (FEV) qualifie de « dramatique » l'impact de la fermeture des bars, hôtels et restaurants, qui constitue en temps normal son canal de distribution privilégié, et de loin (48% des volumes mais près de 2/3 du chiffre d'affaires). Bien que les ventes de vin en GMS aient légèrement augmenté, les prix bas ne leur permettent pas de dégager des revenus suffisants. L'augmentation des ventes sur internet ne représente que 1% du total des ventes. Les vins d'appellation, habituellement très peu consommés à domicile, paient le plus lourd tribut. Plusieurs AOP (Cava et Rioja notamment) ont adapté leurs stratégies commerciales pour limiter les pertes, notamment en matière de promotion. Par ailleurs, quelques bodegas ont mis à disposition leur production et/ou leurs infrastructures pour l'élaboration d'alcool sanitaire.

Concernant la **bière**, la légère hausse de consommation à domicile ne suffit pas à compenser l'immense perte associée à la fermeture de la RHD, d'autant que les marges bénéficiaires au détail sont bien moindres. Certaines entreprises ont déjà sollicité le dispositif de chômage partiel pour tout ou partie du personnel, afin de limiter les pertes.

## B) PRODUCTIONS ANIMALES

### Bovins

Concernant la **viande bovine** de manière générale, après une hausse transitoire des prix enregistrée durant les premiers jours de l'état d'alerte (suite aux achats massifs de stockage), le marché s'est stabilisé à des niveaux de prix semblables à ceux d'avant crise. Dans le détail, on enregistre toutefois de fortes baisses de demande pour les **morceaux hauts de gamme** et la **viande de veau** – dont la restauration est le principal débouché –, ainsi que pour la **viande à hamburger**. Les exportations sont également impactées, en particulier pour les carcasses et morceaux choisis. En revanche, l'activité d'**exportation d'animaux vifs et de viandes** à destination du Maghreb, bénéficiant du démarrage du Ramadan, se maintient à des niveaux corrects.

### Taureaux de combat

Les professionnels de la filière « *Toro de Lidia* » et de la tauromachie se préparent à affronter une année blanche pour les corridas et ferias taurines, dont la saison 2020 devait démarrer dans quelques semaines.

### Porcs

La filière porcine conserve dans l'ensemble sa stabilité, avec des prix aux producteurs qui varient peu par rapport à l'avant-crise et conservent leurs niveaux supérieurs aux années précédentes.

Les exportations en Chine sont dopées par le fait que la production chinoise reste faible (« convalescence » après l'épizootie de Peste porcine africaine et à l'épidémie de Covid-19). Cependant, l'inquiétude monte quant à la disponibilité suffisante de main d'œuvre en **abattoirs**.

Les sous-filières **cochon de lait** (« *cochinillo* ») et **jambon ibérique**, sont par ailleurs en grande difficulté en raison de la fermeture de la RHD, qui a fait drastiquement chuter la demande, sans que celle-ci ne soit compensée par une hausse substantielle des achats au détail par les ménages.

### Volaille

Concernant les **poulets de chair**, la relative stabilité des prix d'achat depuis le début de la crise et le rebond de la demande des ménages ne suffisent pas à compenser les pertes consécutives à la fermeture du canal de la RHD. Les coûts de production ont par ailleurs augmenté en lien avec le renforcement des mesures sanitaires, contribuant ainsi à réduire la marge des éleveurs. Une surproduction n'est pas exclue à moyen terme, avec un risque de chute des prix. En **poules pondeuses**, aucune perturbation majeure n'est signalée à ce stade, et l'approvisionnement est garanti.

## Ovins & Caprins

Les producteurs de viande ovine sont durement impactés par la crise, en particulier les producteurs d'**agneaux** qui, malgré le léger rebond enregistré début avril pour les plus gros calibres (13 à 16 kg), subissent une chute brutale de la demande et des prix. Les éleveurs doivent aujourd'hui supporter le coût d'entretien des bêtes non vendues en plus de la perte de revenus, et sont donc pour la plupart en situation très précaire. La filière **lait de brebis** est elle aussi en difficulté, avec des excédents de production qui tirent les prix vers le bas. L'inquiétude monte également pour la campagne de **tonte**, qui repose habituellement sur des professionnels venus de l'étranger, et dont l'entrée sur le territoire espagnol est aujourd'hui interdit. Le constat est sensiblement le même du côté des éleveurs caprins, avec une chute de la demande de viande de **chevreau**, et des excédents de production de **lait de chèvre** qui tirent les prix à la baisse.

## C) PÊCHE - AQUACULTURE

Après une deuxième quinzaine de mars très difficile (effondrement de la demande et des cours, immense majorité de la flotte restée à quais en raison des mesures de sécurité sanitaire), une éclaircie semble se dessiner depuis début avril. La demande et les cours remontent en effet timidement, et les mesures de protection des membres d'équipage ont été adaptées pour que davantage de bateaux puissent sortir. **Plus de 50% de la flotte espagnole est aujourd'hui en activité**, et la distribution du poisson reste assurée.

Certaines filières restent toutefois durement impactées : les **poissons hauts de gamme**, qui sont habituellement consommés hors domicile, et les **fruits de mer et coquillages**, confrontés à la fois à une demande très faible et à de grandes difficultés à poursuivre l'activité dans le respect des mesures de sécurité pour les salariés (impossibilité de respecter la distanciation sociale, entre autres). L'**aquaculture** est également durement impactée par la baisse de demande, la hausse des coûts de production et le ralentissement de l'activité export (en particulier hors UE).

## D) AUTRES FILIÈRES

### Forêt/bois

La filière fonctionne globalement au ralenti, avec une réduction du rythme des **exploitations forestières** et **scieries** avec le recentrage des **industries de seconde transformation** sur les activités « essentielles » (production de palettes, emballages et autres produits indispensables à l'approvisionnement alimentaire). La situation est toutefois hétérogène selon les régions (maintien d'activité plus important au Pays Basque et en Catalogne qu'en Castille-et-León). L'incertitude demeure au sujet du bois de construction, malgré la reprise des **activités de BTP** depuis le 13 avril (reports et annulations de chantiers à prévoir, mais impossibilité d'évaluer dans quelles proportions). L'impact sera particulièrement fort pour les projets de construction et de réhabilitation d'infrastructures de tourisme. Côté **particuliers**, l'obligation de confinement associée à la fermeture des enseignes de bricolage ont fait chuter la demande, qui devrait cependant rebondir une fois les restrictions levées. Les fédérations professionnelles sont optimistes sur la capacité de la filière à surmonter cette crise.

### Machinisme agricole

Après une baisse importante des ventes en mars – en particulier durant la seconde quinzaine –, une légère amélioration se dessine depuis début avril. Il existe toutefois des variations en fonction des régions, et du type de machines. Le marché de l'occasion, qui était également perturbé fin mars, montre aujourd'hui des signes de reprise.

## II. CONSOMMATION DES MÉNAGES - DISTRIBUTION

---

Si les quelques jours qui ont suivi l'annonce de l'état d'alerte ont donné lieu à un stockage massif de denrées de la part des ménages, les craintes de pénuries ont laissé place à des pratiques de consommation plus sereines. Les achats massifs de **produits secs** (pâtes, riz, légumineuses, farines, ...) se sont ainsi légèrement réduits, avec en miroir une reprise de la consommation de **produits frais**. Concernant ces derniers, on observe toujours une préférence pour les produits à longue durée de conservation, en particulier en matière de **fruits et légumes**.

Dans la grande distribution – qui concentre l'essentiel des flux alimentaires du pays depuis plus d'un mois –, les ruptures d'approvisionnement sont rares. Les **prix de vente aux consommateurs** sont globalement stables, y compris en environnement insulaire, avec seulement quelques augmentations ponctuelles. Les marges des grossistes et distributeurs sont cependant réduites à cause de la hausse du prix d'achat aux producteurs pour certains produits, et aux coûts de transport-logistique et de fonctionnement plus importants qu'implique le respect des mesures sanitaires.

Le ticket moyen des clients reste supérieur à la normale, et le niveau de fréquentation des commerces alimentaires est hétérogène selon les enseignes. Par exemple, une grande enseigne de la grande distribution enregistre une baisse de 50% de la fréquentation de ses points de vente, mais un caddie moyen multiplié par 2 ou 3 selon les régions. L'alimentaire compense les pertes liées à la fermeture des rayons non-alimentaires. Toutefois, l'absentéisme du personnel en magasin, l'arrêt des centres commerciaux et la paralysie des services bancaires et des stations essence sont sources de préoccupation.

Les **produits d'entrée de gamme** et les **marques de distributeurs** sont plébiscités. Toutes les chaînes misent sur les prix et les promotions.

La **mise en avant de l'origine espagnole** des produits, peu présente dans les premières semaines de la crise, fait son apparition dans les stratégies des distributeurs et les préoccupations des consommateurs. Les appels au « *consommez local* » se multiplient.

La hausse de consommation est plus marquée dans les **petites et moyennes surfaces** que dans les hypers.

Le **e-commerce** flambe. Les « **drive** » et plateformes de **livraison à domicile**, sont en surchauffe face à l'explosion de demande, au point que certaines limitent leurs services aux clients de plus de 70 ans, tandis que d'autres ont dû provisoirement les suspendre, avant de les développer sur Madrid.

La livraison de produits bio issus de **circuits courts** poursuit sa croissance.

Toutes ces nouvelles tendances font l'objet de nuances en fonction des régions espagnoles.

### III. MESURES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE

---

#### A) ÉCHELLE NATIONALE

##### Adaptations réglementaires

Les activités de production agricole font explicitement partie des « **activités indispensables** » et sont donc exemptées des dispositions de confinement strict mises en place dans le cadre de la déclaration de l'état d'alerte ([décret Royal 463/2020](#) du 14 mars). Cette exemption n'a pas été modifiée lors des différentes prorogations de l'état d'alerte ([décret Royal 476-2020](#) du 27 mars et [résolution](#) du 9 avril). L'activité de soins vétérinaires bénéficie également de cette exemption.

Le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation (MAPA) a par ailleurs précisé, dans une [note d'information du 24 mars 2020](#), que cette autorisation de poursuite d'activité concernait également les fournisseurs d'intrants pour les exploitations agricoles (engrais, fertilisants, produits phytosanitaires, semences, plants, alimentation animale, etc.). Leur activité doit toutefois se limiter à la seule vente de ces intrants, les autres rayons éventuels ayant vocation à être fermés. Concessionnaires et ateliers de réparation de machines agricoles peuvent eux-aussi poursuivre leurs activités, en les limitant là encore au strict nécessaire (ordonnance [INT/284/2020](#) du 25 mars). Ces poursuites d'activités doivent se faire dans le respect des règles édictées par le ministère en charge de la santé (distanciation sociale, fourniture de matériel de protection, nettoyage des postes de travail, etc.). Ces règles à vocation générale ont été précisées dans leur application par plusieurs interprofessions.

La [note d'information du 24 mars 2020](#) précise également les dispositions relatives au **transport de travailleurs agricoles**. La capacité maximale d'occupation, conducteur inclus, est fixée à 2 personnes pour les automobiles, et un tiers de la capacité maximale pour les camionnettes (concernant ces dernières, la présence de 2 occupants est à présent autorisée même lorsqu'il n'y a qu'une seule rangée de sièges à l'avant, afin de pouvoir effectuer des rotations).

Un assouplissement des **conditions de circulation et de cession des machines agricoles** a également été consenti par le ministère en charge des transports, après la fermeture des services de l'immatriculation (ordonnance [INT/317/2020](#) du 3 avril).

Les frontières terrestres espagnoles sont fermées aux travailleurs étrangers non-transfrontaliers depuis le 17 mars ([ordonnance INT/239/2020](#) du 16 mars). Malgré la forte demande en **main d'œuvre agricole** pour les campagnes d'entretien et de récolte de fruits et légumes, une ouverture aux travailleurs saisonniers agricoles étrangers (même de l'UE) est à ce stade exclue par le Gouvernement espagnol, qui mise sur les chômeurs et les immigrés déjà présents sur le territoire. C'est le sens du [décret-loi Royal 13/2020](#) (publié le 7 avril), dont les mesures, effectives jusqu'au 30 juin, visent plusieurs publics :

- Les personnes sans emploi, indépendants en cessation d'activité ou personnes en chômage partiel non provoqué par le Covid19, qui à titre exceptionnel peuvent cumuler le salaire perçu par l'activité agricole avec l'allocation-chômage ou d'autres allocations sociales (à l'exception de celles en lien avec le Covid-19).

- Les personnes étrangères dont le permis de travail expire entre le 14 mars et le 30 juin 2020, et pour lesquelles le renouvellement de ce permis jusqu'au 30 juin 2020 est simplifié.
- Les personnes étrangères de 18 à 21 ans en situation légale, qui peuvent à présent obtenir un permis de travail, réservé à la réalisation de travaux agricoles jusqu'au 30 juin.

Afin d'éviter des déplacements de population, **seules les personnes situées dans les communes voisines des zones de récolte concernées sont éligibles** (avec une marge d'adaptation laissée aux autorités compétentes à l'échelle locale en fonction du contexte). Plusieurs syndicats et Communautés autonomes ont cependant exprimé des réserves sur ce texte (impossibilité de recrutement des personnes en chômage partiel lié au Covid-19, faisabilité des déplacements d'une région à l'autre, etc.).

L'Entité nationale de l'Assurance agricole (ENESA, établissement public sous tutelle du MAPA) a prolongé de 20 jours la période de souscription des polices d'**assurance agricole** (sauf pour le risque gel). La date butoir est à présent fixée au 6 mai 2020.

Enfin, le ministère en charge de la santé a autorisé par ordonnance ([SND/322/2020](#)) l'**utilisation du bioéthanol pour la fabrication de gel hydro-alcoolique**, afin de concrétiser les nombreuses promesses de dons et de mise à disposition de matériel (distilleries) par les professionnels, et d'éviter les pertes de production face à la chute de demande en carburant. Des précisions ont été depuis apportées par l'Agence du médicament et des produits sanitaires ([résolution](#) du 9 avril 2020).

Enfin, des instructions ont été données aux Communautés autonomes afin de rendre possible une **reprise encadrée de l'activité de chasse**, pour permettre un contrôle des populations (notamment de sangliers) et réduire les risques sanitaires et les dommages dans les cultures.

#### **Adaptations règlementaires en lien avec la Politique agricole commune (PAC) :**

Des simplifications administratives en lien avec les différents régimes d'aides communautaires ont été mises en place, outre celles actées par la Commission européenne (notamment le report au 15 juin de la date limite des déclarations PAC2020, inscrit dans le droit espagnol par l'ordonnance [APA/269/2020](#) du 19 février).

Ainsi, l'ordonnance du 24 mars ([APA/288/2020](#)) relative aux programmes opérationnels viticoles, repousse la date limite de notification des opérations d'arrachage d'un mois (à présent fixée au 30 juin), et celle pour la certification des restructurations de 45 jours (à présent fixée au 31 juillet). La déclaration de plantation a également été supprimée dans certains cas, le tout ayant vocation à être contrôlé au moment de la certification.

Deux applications (SGA@pp et SGAFoto) ont également été lancées récemment afin de faciliter la gestion administrative des demandes d'aides communautaires, et de mettre à jour sa situation en temps réel si nécessaire.

#### **Mesures de soutien économique**

Une **aide d'Etat en faveur des éleveurs ovins-caprins**, actuellement en discussion, devrait faire l'objet d'un Décret royal dans les tous prochains jours. Cette aide prendra vraisemblablement la forme d'un montant forfaitaire alloué pour chaque tête de bétail, avec plusieurs conditions et seuils (âge, taille minimale et maximale du cheptel, etc.). Le versement se fera en même temps que les premiers paiements de la campagne PAC2020, c'est-à-dire en octobre prochain. Le montant total alloué s'élève à 10 M€, que les Communautés autonomes pourront abonder si elles le souhaitent.

En vertu du [décret-loi Royal 8/2020](#) du 17 mars, la Société anonyme étatique de caution agricole (SAECA, sous tutelle du MAPA) a reçu pour consigne d'octroyer 1 an de délai supplémentaire pour le **remboursement des crédits alloués aux exploitations agricoles impactées par la sécheresse de 2017**.

Il est également devenu temporairement possible pour les agriculteurs de contacter leurs fournisseurs d'électricité pour demander (sans frais) une **baisse de puissance électrique en dehors de la période d'arrosage**. Cette disposition restera en vigueur 3 mois après l'état d'alerte, et vise à réduire les charges d'exploitation.

Les niveaux de rentabilité retenus, par type de culture et par région, pour le **calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPF)** de 2019, ont également été publiés par le ministère des Finances dans son ordonnance du 6 avril ([HAC/329/2020](#)). L'objectif initial est de compenser les dommages de la sécheresse de 2019, mais leur publication récente n'est pas anodine, et vise également à protéger et soutenir les agriculteurs dans le contexte de crise sanitaire.

Enfin, le processus de **modification de la loi sur la chaîne alimentaire** de 2013, engagé avant le début de la crise sanitaire et visant notamment à introduire davantage de garantie pour les producteurs en matière de prix de vente, se poursuit. Un paquet de mesures urgentes (notamment l'obligation de contrat avec un prix fixé, en accord avec la réalité du marché et systématiquement supérieur aux coûts de production) a été publié ([décret-loi Royal 5/2020](#) du 25 février). Des discussions sont en cours pour des modifications plus larges, en commission à la chambre basse du Parlement, ainsi que dans le cadre d'une consultation publique. En plus de répondre au malaise agricole latent, ces réformes visent à renforcer la protection des agriculteurs durant la crise, et à les accompagner dans la sortie de crise pour garantir la pérennité des exploitations.

### **Mesures économiques en lien avec la Politique agricole commune (PAC) :**

Le versement de 60 M€ à titre d'acompte aux bénéficiaires des Programmes de développement rural (PDR) 2020 a été annoncé par le Gouvernement. Il concernera tout particulièrement les professionnels bénéficiaires des Programmes opérationnels du secteur des fruits et légumes, et du Programme national d'appui au secteur vitivinicole.

## **B) ÉCHELLE RÉGIONALE**

### **Adaptations réglementaires**

Les Communautés autonomes sont, en vertu des dispositions du [décret-loi Royal 13/2020](#) du 7 avril, responsables du déploiement des mesures d'**assouplissement des conditions d'embauche de travailleurs saisonniers agricoles**, et notamment de la publication des offres, de l'évaluation du critère de proximité et de la mise en relation travailleurs-employeurs.

Certaines d'entre elles (Andalousie, Castille-et-Léon) ont créé des commissions pluripartites (élus, administrations, syndicats), afin de coordonner la mise en œuvre et effectuer un suivi régulier. La principale base de données nationale pour la mise en relation des producteurs et des particuliers a été développée par le syndicat des jeunes agriculteurs (Asaja). Elle est gratuitement accessible, et se base sur un système d'information géographique pour optimiser l'appariement. Il n'existe pas, à ce jour, d'évaluation officielle de son succès, mais plusieurs filières se disent toujours inquiètes quant à la disponibilité suffisante de main d'œuvre. Plusieurs communautés autonomes ont également choisi d'étendre le périmètre de recrutement (80 km maximum dans la Rioja, et même toute la région en Aragon).

En Andalousie comme en Catalogne, des accords ont également été trouvés entre les coopératives agricoles et les autorités locales, afin de **mettre à disposition une partie du parc d'autobus scolaires pour acheminer les travailleurs agricoles** non-motorisés sur les parcelles (les mêmes règles de sécurité en matière de capacité maximale s'appliquent, avec un seuil maximum d'un tiers).

Les autorités déconcentrées de certaines régions (Valence ou Estrémadure notamment), représentantes du Gouvernement national, ont également rendu possible la sortie des citoyens disposant de **potagers et/ou vergers familiaux** (très répandus dans certaines régions), afin qu'ils puissent les entretenir et les récolter pour leur consommation personnelle. Cette sortie reste soumise aux mêmes règles sanitaires de l'état d'alerte.

En production animale, certaines Communautés autonomes, comme l'Andalousie, ont décidé de **limiter les activités de soins vétérinaires aux seules urgences**, et de reporter toutes les interventions de prophylaxie et de vaccination (fièvre catarrhale ovine notamment).

En lien avec les instructions données à l'échelle nationale, plusieurs Communautés autonomes ont autorisé une reprise encadrée de la **chasse** (Communauté de Valence, Andalousie, Aragon).

Des adaptations ont également été apportées à certains critères d'obtention des **IGP** (ex : le veau galicien « *Tenera Gallega* » peut exceptionnellement être congelé et vendu sous IGP jusqu'en décembre 2020).

Enfin, certaines Communautés autonomes (Aragon et Castille-et-Léon notamment) ont mis en place un système de fourniture d'**équipements de protection individuels** (masques, gants, etc.) et de solution hydro-alcoolique pour les travailleurs agricoles et d'industries agroalimentaires.

### **Mesures de soutien économique**

Plusieurs Communautés autonomes ont mis en place des campagnes de promotion afin d'inciter la population à **consommer des produits locaux**. Certaines concernent tous les produits agricoles sans distinctions (comme aux Baléares ou en Andalousie), tandis que d'autres se concentrent sur des productions particulières (viande d'agneau/chevreau, cochon de lait en Castille-et-Léon par exemple).

Plusieurs Communautés autonomes ont mis en place des **aides spécifiques aux éleveurs de petits ruminants**, particulièrement impactés. La Navarre et Castille-la-Manche ont ainsi indiqué qu'elles complèteraient l'aide d'Etat aux éleveurs ovins-caprins (à hauteur d'1,2 M€ pour la première et d'1 M€ pour la seconde). Les Baléares ont déployé un plan d'aide d'urgence doté de 200 000 € à destination des éleveurs ovins-caprins, avec des versements prévus jusqu'au 31 mai 2020. Au Pays Basque, le Gouvernement local a passé un accord avec les éleveurs locaux (en coopérative ou non) afin de leur racheter leur production d'agneaux au prix du marché et de la stocker, en attendant la fin de la crise pour la commercialiser. La Castille-et-Léon a décidé d'étendre les aides d'Etat ovins-caprins aux cochons de lait.

L'Andalousie met l'accent sur les aides aux **jeunes agriculteurs**, en accélérant le versement des aides communautaires et en rehaussant le budget des aides régionales. Elle espère ainsi éviter toute rupture de la dynamique de renouvellement générationnel (seuls 12% des propriétaires andalous actuels ont moins de 40 ans). La Communauté autonome a par ailleurs annoncé 40 M€ d'aides à destination des **élevages extensifs**, qu'elle souhaiterait financer par l'intermédiaire d'un assouplissement des conditions d'éligibilité au FEADER.

Par ailleurs, les dons ne concernent pas que le milieu hospitalier. Ainsi, dans la Communauté de Madrid, 450 000 plants (d'une valeur de 35 000 €) ont été donnés aux **producteurs maraîchers** par l'Institut madrilène de recherche et de développement rural agricole et alimentaire (Imidria). La Communauté de Madrid a également octroyé des délais supplémentaires pour les paiements de cotisations en lien avec des **labels locaux**, et sollicité le Gouvernement central pour une réduction de **TVA** pour les éleveurs taurins.

## IV. MESURES EN FAVEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

---

### A) ÉCHELLE NATIONALE

#### Adaptations règlementaires

Les activités de pêche et d'aquaculture font également partie des « **activités indispensables** », et sont à ce titre exemptées des dispositions de confinement strict imposées par l'état d'alerte. Cette poursuite d'activité doit cependant se faire dans le respect des conditions de sécurité. Deux notes d'information fournissent des précisions à ce sujet : la [première](#) (23 mars 2020) sur la gestion d'une suspicion de cas d'infection au Covid-19 lors d'une sortie en mer, et la [seconde](#) (31 mars 2020) qui conseille notamment à la flotte hauturière de ne pas rentrer au port avant que son quota ne soit rempli. Au-delà de ces deux notes, il n'existe pas de protocole détaillé à l'échelle nationale. Les initiatives qui visent notamment à fournir des équipements de protection individuels et des protocoles précis aux équipages émanent des armateurs, entreprises et/ou collectivités locales.

Le MAPA a également mis en place, par l'ordonnance du 2 avril ([APA/315/2020](#)), un **nouveau système de gestion des quotas de pêche**. Il permet notamment les transmissions temporaires et définitives des possibilités de pêche pour les navires disposant d'allocations individuelles, et introduit un mécanisme garantissant l'optimisation annuelle des quotas (grâce auquel, à partir du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, les navires ayant épuisé leurs quotas pourront utiliser les quotas non utilisés par d'autres pêcheurs).

**L'Institut social de la Marine**, en charge des prestations de sécurité sociale pour les travailleurs de la filière, a également adapté ses procédures. La majorité des dates butoirs est ainsi levée jusqu'à nouvel ordre, avec reprise d'effet à la fin de l'état d'alerte (et au prorata des jours restants avant crise). La validité de plusieurs documents (certification de formation sanitaire, de conformité des équipements de premier secours à bord et des certificats médicaux d'aptitude) a également été prolongée.

S'agissant de l'opérabilité du **Service espagnol de sauvetage en mer** (*Salvamento marítimo*, composé de 4 navires polyvalents et 10 remorqueurs), la Direction générale de la Marine marchande qui en assure la tutelle, a décidé de prolonger d'un mois les missions du personnel à bord, conviant ces derniers à ne pas quitter les bateaux lorsqu'ils sont à quai.

Enfin, plusieurs adaptations ont été apportées par les Communautés autonomes aux calendriers de pêche et limites de capture associées pour 2020. **Les limites de capture de maquereaux** ont ainsi été levées jusqu'à fin septembre pour les bateaux de Cantabrie et du Nord-Ouest ayant un port d'attache en Cantabrie ([résolution du 20 Mars 2020](#)).

## Mesures de soutien économique

Le MAPA invite régulièrement les citoyens à consommer des produits de la pêche afin de soutenir une filière fortement impactée par les fermetures des bars, restaurants et établissements hôteliers.

### **Mesures économiques en lien avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :**

Les assouplissements des conditions d'utilisation des fonds du FEAMP, autorisés par la Commission européenne le 2 avril dernier, permettront la mise en place des aides financières de soutien à l'arrêt temporaire des navires et de soutien à l'activité aquacole, ainsi qu'une réactivation du dispositif d'aide au stockage. Ces dispositifs auront une applicabilité rétroactive, et seront déclinés à l'échelle régionale par les Communautés autonomes, autorités de gestion du FEAMP.

## B) ÉCHELLE RÉGIONALE

### Adaptations règlementaires

En Andalousie, le Gouvernement a décidé après consultation des scientifiques et des professionnels du secteur, **d'avancer de 15 jours la période d'arrêt biologique** de la pêche des tellines (16 avril au lieu du 1<sup>er</sup> mai) pour la faire davantage coïncider avec la période de confinement, et ainsi minimiser l'impact sur la filière. Ceci permettra de redémarrer la pêche plus tôt cet été, et donc de rattraper une partie des pertes accumulées.

## Mesures de soutien économique

### **Mesures économiques en lien avec le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) :**

En Andalousie, 400 000 € seront alloués dans le cadre du **programme opérationnel 2014-2020 du FEAMP**, afin de soutenir l'amélioration de la commercialisation, les activités de promotion et la recherche de nouveaux marchés pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. La campagne de demande d'aides est actuellement ouverte.

Un **programme d'aide temporaire de la flotte de palangriers** en Andalousie et en Méditerranée est également mis en place pour compenser les arrêts d'activité. Il est provisionné à hauteur de 650 000 €, cofinancés par le FEAMP, avec 250 000 € à destination des armateurs et 400 000 € aux équipages. La campagne de demande d'aides est actuellement ouverte.

En Andalousie, des aides devraient être mises en place à destination des **conchyliculteurs de la province de Huelva**, pour les aider à faire face à la brusque chute de demande et à l'incapacité d'exercer leur activité dans le respect des consignes sanitaires obligatoires (en particulier la distanciation sociale).

Au-delà des aides financières directes, la Galice a décidé d'**exonérer les armateurs de toutes les redevances portuaires** liées à l'entrée et à l'amarrage des navires, au trafic de marchandises, de passagers ou de produits de la mer, ainsi que de celles liées à des services, tels que l'utilisation de grues ou d'espaces de stockage.

Des **campagnes d'incitation à la consommation centrées sur les produits de la mer** sont également développées. La campagne "*Achetez des produits frais de la mer, nous sommes tous sur le même bateau*", proposée par le Gouvernement galicien, en est un exemple.

Afin d'amortir l'impact de la crise du Covid-19, le Gouvernement régional galicien a annoncé des **aides aux entreprises reconverties dans la production sanitaire**. D'un montant total de 2,5 M€ (et de 100 000 € maximum par entreprise), ces aides sont destinées aux entreprises du secteur de la pêche ayant adapté une partie de leurs infrastructures pour la fabrication d'équipements médicaux et de moyens de protection (masques, gels) contre le virus.

Considérant que l'accord conclu récemment au niveau européen est insuffisant pour soutenir le secteur de la pêche des régions ultrapériphériques, **le Gouvernement de l'archipel des Canaries réclame au Parlement et au Conseil une extension de l'aide au stockage**, pour que celle-ci inclue, outre les organisations de producteurs, les sociétés de commercialisation bénéficiant du régime de compensation des coûts du FEAMP.

Enfin, le Gouvernement des îles Baléares a créé un site de **vente en ligne de produits de la mer**, qui référence une quarantaine de commerces pour leur offrir une visibilité renforcée et un nouveau circuit de distribution face à la baisse de demande.

## V. MESURES POUR GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE

---

### A) ÉCHELLE NATIONALE

#### Adaptations règlementaires

Toutes les activités qui, en plus de la production, participent au bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire peuvent également se poursuivre en dépit de l'état d'alerte. Sont explicitement mentionnées la **transformation agroalimentaire**, le **transport** et la **distribution de denrées alimentaires** ainsi que la **commercialisation au détail**. Les hôtels, bars et restaurants sont fermés jusqu'à nouvel ordre, et seuls demeurent les services de livraison à domicile. Les citoyens espagnols sont autorisés à interrompre leur confinement pour effectuer des courses alimentaires, mais sont soumis au respect de conditions strictes (sortie d'une heure maximum, seul, dans un supermarché proche du domicile, pour y réaliser des achats de première nécessité et en respectant la distanciation sociale). Les **marchés en plein air** sont par ailleurs interdits (sauf en Catalogne).

Le transport de denrées alimentaires n'est **pas concerné par le rétablissement des contrôles aux frontières**. Le ministère de l'Intérieur a également invité ses personnels à **lever le pied sur les contrôles des camions** sur les routes du pays, afin de fluidifier le trafic.

L'ordonnance du ministère en charge des Transports du 25 février 2020 ([TMA/279/2020](#)) assouplit temporairement le **régime d'autorisation et de certification pour le transport d'animaux**. La durée totale du voyage devient la durée maximale autorisée par la législation pour chaque type d'animal transporté, et la validité des autorisations vétérinaires et certificats de formation des conducteurs pour le transport des animaux est prolongée (jusqu'à 120 jours après la fin de l'état d'alerte, uniquement si la date d'expiration est postérieure au 1<sup>er</sup> mars). Les règles européennes en matière de **temps maximal de conduite et de temps de repos des conducteurs routiers** sont également temporairement assouplies ([résolution du 26 mars 2020](#) de la Direction Générale des transports terrestres).

#### Mesures de soutien économique

Afin de remercier tous les acteurs engagés dans l'approvisionnement alimentaire, mais également d'inciter à la **consommation de produits locaux**, le MAPA a lancé une campagne de promotion en ligne intitulée *#AlimentáisNuestraVidas* (« vous alimentez notre vie »). Diffusée sur les réseaux sociaux sous forme de vidéos, elle vise à sensibiliser les consommateurs aux efforts consentis par tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Le Ministère de la Consommation a également lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux. Elle invite les Espagnols, sous forme de challenge, à **cuisiner des produits frais et de saison** pour soutenir les producteurs locaux tout en maintenant une alimentation équilibrée.

### B) ÉCHELLE RÉGIONALE

#### Adaptations règlementaires

La Catalogne disposant de prérogatives autonomiques élargies, elle peut **autoriser la tenue de marchés alimentaires en plein-air** malgré les directives contraires données par le MAPA et le ministère de la Santé, ce qu'elle a décidé de faire.

L'Andalousie a quant à elle décidé de **repousser de 6 mois la date d'entrée en vigueur des nouvelles modalités de contrôle du transport de produits agricoles et forestiers** (document d'accompagnement des transports, DAT) et du régime de sanctions qui les accompagne, afin d'éviter tout ralentissement des flux de marchandises.

Dans la Communauté de Madrid, la **vente itinérante de denrées alimentaires** a été exceptionnellement ré-autorisées pour l'approvisionnement des petites villes isolées.

En Castille-la-Manche, **les commerces alimentaires ne peuvent pas réduire leurs horaires d'ouverture**. Le Gouvernement local souhaite ainsi maximiser les horaires afin d'étaler au maximum la fréquentation sur la journée/semaine et ainsi limiter les contacts.

En Estrémadure, un projet pilote vient d'être lancé pour permettre aux petits et moyens producteurs d'Estrémadure d'écouler leurs productions via un service de **vente en porte-à-porte**.

## Mesures de soutien économique

En Galice, un **accord a été passé avec de nombreuses enseignes alimentaires** dans lequel ces dernières s'engagent à **s'approvisionner préférentiellement auprès de producteurs locaux** (agriculteurs et industries agro-alimentaires). 2,5 M€ d'aides publiques ont par ailleurs été débloqués pour accompagner les entreprises qui se lancent dans la **fabrication d'alcool sanitaire et/ou d'équipements de protection individuels** (à hauteur de 100 000 € maximum par entreprise).

En Andalousie, le Conseil départemental de Huelva a débloqué 300 000€ à destination des familles les plus vulnérables, afin de garantir leur **sécurité alimentaire**.

La Communauté de Valence a quant à elle mis en place des **coupons alimentaires** en faveur des étudiants boursiers ou disposant d'une aide au logement (60 €/étudiant, à utiliser dans certaines chaînes de supermarchés). Le montant total estimé pour cette mesure s'élève à 3,5 M€.

**Responsable de la publication :** Shanti Bobin

Ambassade de France en Espagne  
Service Économique Régional  
C/ Marqués de la Ensenada, 10  
28004 Madrid

**Rédigé par :** Jérôme Frouté, Alvaro Espino, Julien Morin,  
avec l'appui de Business France Agrotech Madrid

**Abonnement/désabonnement :** [espagne@dgtresor.gouv.fr](mailto:espagne@dgtresor.gouv.fr)

**Internet :** [www.tresor.economie.gouv.fr/](http://www.tresor.economie.gouv.fr/)

**Suivez-nous sur Twitter :** [@FR\\_Eco\\_Iberica](https://twitter.com/FR_Eco_Iberica)



*Copyright : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Économique Régional de Madrid*

*Clause de non-responsabilité :*

*Le Service Économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées.*

*Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.*